

DROIT ENVIRONNEMENTAL DES AFFAIRES EN RD CONGO

Le rôle de l'avocat dans la conformité environnementale
de ses clients

Revisité pour le cabinet jean Paul KITENGE- Lubumbashi

17-02-2021



Hi!

- Avocate (Bruxelles et Ituri)
- Spécialisé en Droit international de l'environnement
- Depuis Février 2019, je me consacre à la mise en application des lois environnementales en RDC (pays en voie de dvpt et post-conflit- sujet de ma Thèse)

DIGNITE BWIZA



DICTIONNAIRE ESSENTIEL DES
INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES
EN DROIT CONGOLAIS 2020

Un aide-mémoire pour mettre en application
les lois environnementales de la RD Congo

Préfacé par **Richard MUYEJ MANGEZE MANS**
Gouverneur de la Province du Lualaba

Disclaimer!

- **Environnement:** domaine vaste – en constante évolution – relativement peu connu en RD Congo et dans le secteur judiciaire
- Interconnecté à plusieurs secteurs : donc l'expliquer est élastique
- Peut être analysé de plusieurs aspects (social, technique, juridique, etc.,)
- Impossible de tout analyser en 2 heures! (4 years Phd, still discovering)

D'OÙ la présentation se focalisera sur le rôle de l'avocat dans la mise en application des lois environnementales en RD Congo/ protection des intérêts de ses clients

PLAN

1. Le contexte légal en RD Congo
2. Cinq éléments clefs de la législation environnementale RD Congo
3. Infractions environnementales
4. Vos clients et l'environnement
5. Rappel de l'Etat actuel: non compliance 85%
6. Conclusion

I. LE CONTEXTE LÉGAL EN RD CONGO

1. Legislation environnementale en RD Congo

50 lois en vigueur au 30 Octobre 2020 and counting

- analysées pour le DIE-RD Congo
- (voir liste des lois en annexe)
- peut ne pas être exhaustive; Contrairement aux croyances que tout est résumé dans la loi sur les principes généraux de l'environnement ou le Code Minier!!

Les lois sont EPARSEES & adoptées de manière INDEPENDANTE,
Absence de transversalité et complémentarité-on y reviedra!

II. CINQ ÉLÉMENTS CLEFS DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE RD CONGO

2.1 imprescriptibilité des effets des infractions environnementales

1. imprescriptibilité des effets des infractions environnementales

2. „„

3. „„

1 (a) Personne morale: cava jusque là

1. (b) personnes physiques (Politiques, actionnaires des entreprises.

Possibilité de poursuite dans 20 ans?)

2.2 Une innovation : Travaux d'intérêt forestier/environnemental

- Secteur : forestier – possibilité de l'étendre aux autres secteurs
 - Déf : sanction singulière aux infractions forestières. Consistent aux travaux par lesquels un contrevenant condamné pour une infraction forestière peut se libérer d'une transaction ou d'une décision définitive. Article 140, Code forestier 2002.
- Procédure
 - Les travaux d'intérêt forestier sont exécutés selon les conditions détaillées ici-bas :
 - que les travaux préconisés visent le reboisement ;
 - que mention en soit faite dans le PV de transaction, lequel précise, en outre, le nombre de jours de travail, le délai et le lieu de leur réalisation
 - que le PV de transaction fixe la superficie à reboiser (*superficie à reboiser est égale au montant de la transaction divisé par coût du reboisement à l'hectare*)
 - que la durée des travaux d'intérêt forestier ne dépasse pas 150 jours par an
 - qu'à défaut de confier l'exécution desdits travaux à l'administration forestière compétente, le délinquant les fasse exécuter par un personnel technique compétent. Articles 4, 12 & 13 : Arrêté ministériel n°104 CAB/MIN/ECN-T/015/JEB/ 09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière)

2.5. Une belle exception en matière forestière

Attention !

- *les fonctionnaires et agents forestiers sont astreints par la loi à se munir de leurs cartes de services et au port de l'uniforme et des insignes de leur grade dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle et de répression des infractions forestières ; sauf cas exceptionnels nommément déterminés par le ministre.* Article 142, code forestier 2002 et Arrêté ministériel n°cab/min/af.f-e.t/277/2002 du 05 novembre 2002 portant réglementation de l'uniforme et des insignes distinctifs des grades des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers assermentés

Les actes posés par les fonctionnaires et agents forestiers sans uniformes pourraient, au vu de l'exigence ci-haut, être annulés.

2.6 Prescription de l'action en réparation des dommages environnementaux

Dans le secteur forestier, l'action publique

- **Après 1 an révolu**, si l'infraction n'est punie que d'une amende ou si le maximum de la peine applicable ne dépasse pas 1 année ;
- **Après 3 ans révolus**, si le maximum de la peine applicable ne dépasse pas 5 années. Article 126, Code forestier 2002

Dans le Secteur minier:

- Les actions en réparation des dommages causés par les activités minières sur l'homme et l'environnement sont **imprescriptibles**.

Note: je suis de l'avis que ceci peut être étendu à tous les autres secteurs. Article 285 quinquies ; Code Minier 2002

Dans le secteur des hydrocarbures

- Pour la poursuite des infractions, **aucune durée n'est clairement établie par la loi** n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures.
- Cependant, « le contractant demeure responsable de la survenance de tout dommage après abandon définitif du site au cas où le dommage est la conséquence des activités d'hydrocarbures » Article 168, loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures.

III. Infractions environnementales en droit congolais

présentation du dictionnaire.....

DIGNITE BWIZA



**DICTIONNAIRE ESSENTIEL DES
INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES
EN DROIT CONGOLAIS**

Un aide-mémoire pour une mise en application des
lois environnementales en RD Congo

DIGNITE BWIZA



**DICTIONNAIRE ESSENTIEL DES
INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES
EN DROIT CONGOLAIS** 2020

Un aide-mémoire pour mettre en application
les lois environnementales de la RD Congo

Préfacé par **Richard MUYEJ MANGEZE MANS**
Gouverneur de la Province du Lualaba

3.2 LE DICTIONNAIRE EN CHIFFRES

- 50 lois consultées, les plus importantes dans **Bibliographie**
- 141 infractions environnementales et 25 annexes
 - 49 Infractions forestières
 - 15 du secteur de l'eau
 - 01 du Secteur de l'électricité
 - 27 du secteur minier
 - 11 du secteur du pétrole et hydrocarbures
 - 01 du secteur de l'agriculture
- 07 du secteur financiers (paiement des taxes, droits et redevances)
- 01 infractions Administratives environnementales
- 15 infractions concernant les réserves naturelles et aires protégées
- 03 infractions Ressources traditionnelles environnementales
- 22 infractions Espèces protégées (faune et flore)
- 13 Infractions communes à tous les secteurs

3.3 LE CONTENU DU DICTIONNAIRE

3 parties

1. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

- Etudes environnementales
- Particularités des infractions environnementales

2. LES INFRACTIONS PROPREMENT DITES

3. ANNEXES

- Procès verbal
- Référence : liste des espèces protégées, taxes environnementales, liste des installations classées, etc.

3.4 PRÉSENTATION DES INFRACTIONS DANS LE DICTIONNAIRE

1. Alphabétiquement
2. Non/titre de l'infraction
3. Secteur applicabilité
4. Définition de l'infraction
5. Sanction : durée et \$
6. Référence légale

1

A

2

Abandon de feu dans la forêt/brousse

3

Secteur : forêts. Déf. : le fait (par quiconque) de provoquer ou d'abandonner un feu non éteint susceptible de se propager dans la forêt ou dans la brousse.

5

Sanction : SP de 2 mois à 2 ans et d'une amende de 60.000CDF à 1.000.000CDF constants ou d'une de ces peines seulement. Article 57 & 149, Code forestier 2002

Abandon de bois

Secteur : forêts. Déf. : le fait pour l'exploitant forestier de laisser sur le parterre de la coupe, du bois coupé au-delà du délai réglementaire requis pour son évacuation.

Sanction : SP de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 20.000CDF à 100.000CDF constants ou d'une de ces peines seulement.

Article 84 , Arrêté 84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/OO/RBM/2016 du 29 Octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre et article 143, Code forestier 2002

Abattage dans des zones sensibles

Secteur : forêts. Déf. : le fait pour quiconque d'abattre ou de prélever du bois dans les zones sensibles, notamment érosives ou marécageuses.

Sanction : SP de 36 mois à 5 ans et d'une amende de 20.000CDF à 500.000CDF constants ou d'une de ces peines seulement.

Article 64(7) Arrêté 84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/OO/RBM/2016 du 29 Octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre et article 45, 148(1) Code forestier 2002

IV. VOS CLIENTS ET L'ENVIRONNEMENT

5.1 ATTENTION!

- Ce n'est pas qu'une affaire d'environnement! C'est une affaire de
 - **Survie de votre client** sur un marché de plus en plus vert (qui veut à tout prix minimiser l'impact nocif sur l'environnement)
 - Est une exigences des sociétés : donc fais partie du droit des affaires

5.1 QUELQUES TERMES TECHNIQUES CONNEXES...

PERMIS D'EXPLOITATION ENVIRONNEMENTAL

(Réf. Article 8,9,10, Décret N°13/015 du 29 mai
2013 portant réglementation des installations classées)

Installations classées (voir liste nominative
en annexe du dictionnaire)

Exploitation minière (industrielle et artisanale),
hôpitaux, agriculture, exploitation de matériaux
de construction (sable, gravellier, fabrication de
blocs ciments et cuites), boucheries,
blanchisseries, brasserie, chambres froide, garages,
écuries, explosifs, labo photo, minoteries,
pylônes/antenne, usine de savon, eau, etc.;
transport aérien, fluvial, maritime, terrestres....



Installations
classées de
catégorie 1(a)

Permis
d'exploitation
NATIONAL

délivré par le
ministre national

Installations
classées de
Catégorie 1(b)

Permis
d'exploitation
PROVINCIAL

délivré par
Gouverneur de
Province

Installations
classées de
Catégorie 2

Déclaration au
niveau
PROVINCIAL

ALCE

Administration locale chargée de l'environnement: Services de l'Etat au niveau des entités territoriales décentralisées. Le fait que le législateur n'ait pas clairement nommé/indiqué le bureau concerné prête à confusion. Le législateur laisse place à l'interprétation entre l'ACE, la division provinciale de l'environnement ou la division urbaine de l'environnement.

5.2 Terminologie de base : Etudes environnementales

- Applicable à tous les secteurs sans exception.
- Valable 5 ans (possibles mises à jours)
- sert à identifier l'impact d'une activité sur l'environnement, prévoir, évaluer et réduire les effets physiques, écologiques, esthétiques et sociaux d'un projet sur l'environnement.
- Les EIES sont obligatoires depuis le 9 juillet 2011, et préalable au démarrage des activités pour toute *installation classée*. Loi n° 11/009 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- L'EIES est assortie d'un plan de gestion environnemental et social-PGES, d'un plan d'urgence, d'un plan de gestion des déchets, d'un plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement-PAR, PMCES.

Article 14, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement

5.3 (suite) Etudes environnementales

- **Qui rédige les EIES** : elles ne peuvent être rédigées que par un bureau d'études agréé par le Ministre national de l'environnement.
- **Combien coûte la rédaction d'une EIES** : la loi n'a pas établi le coût d'une EIES. Le promoteur du projet et le bureau d'études conviennent librement d'un prix.
- **Validation des EIES** : lorsque le bureau d'étude fini de rédiger l'EIES, il le soumet à l'Agence congolaise de l'environnement - ACE pour validation. Le promoteur doit payer l'ACE pour que son EIES soit validée. La loi établit les prix de validation des études environnementales. Arrêté ministériel n° 22/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 Septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études Environnementales et Sociales
- Après validation de l'EIES, un permis d'exploitation environnemental (national ou provincial) est délivré.

5.4 Permis d'exploitation environnemental

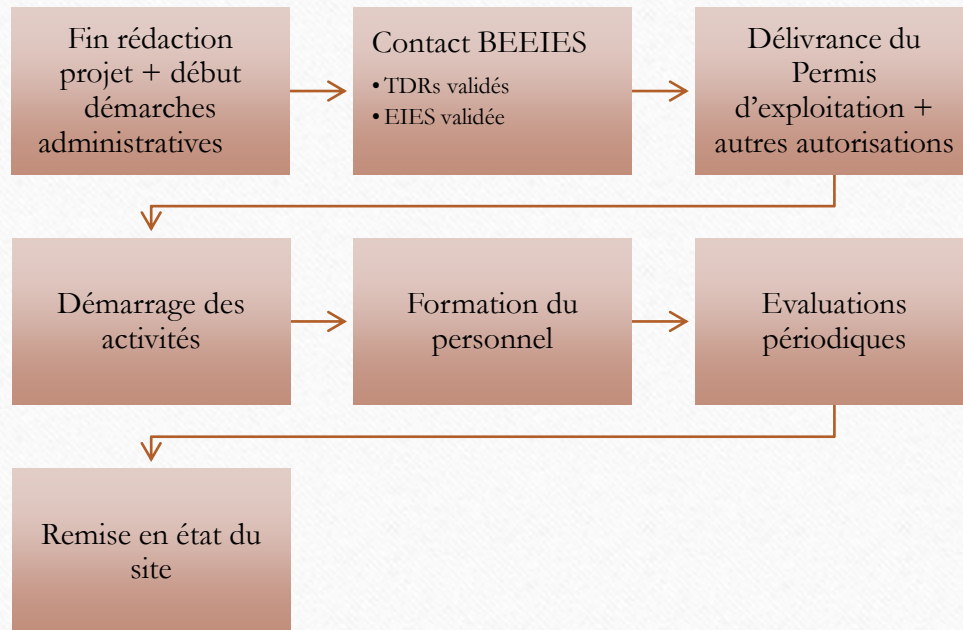
& certificate environmental

Loi

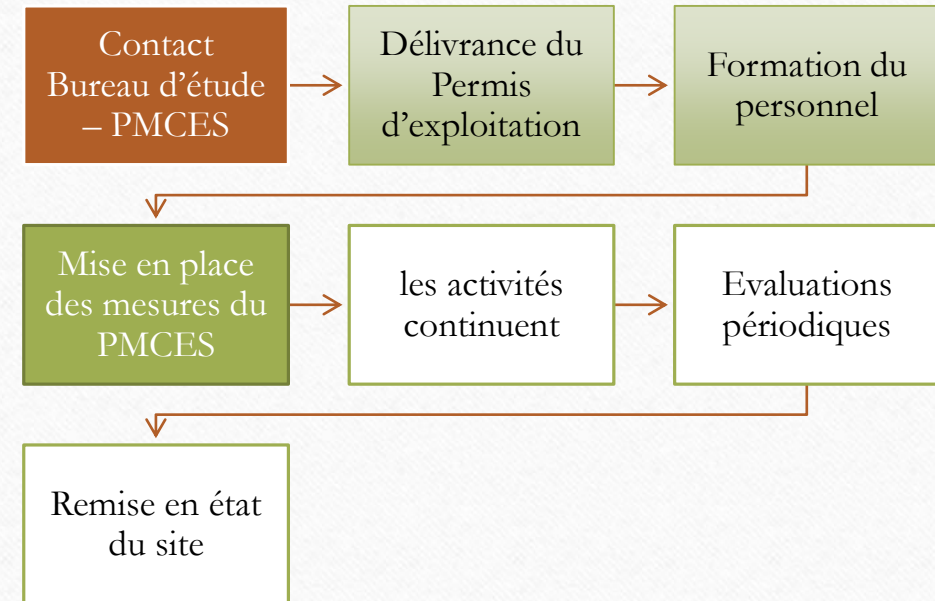
- Qui délivre?
- Cout
- Validité
- procedure
- sert à

5.4. ETAPES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS ENVIRONNEMENTAL

Pour un nouveau projet 1(a)



Pour un projet en cours



5.5 POLLUTION

- Applicable à tous les secteur sans exception.
- Valide 5 ans (possibles mises à jours)
- sert à identifier l'impact d'une activité sur l'environnement, prévoir, évaluer et réduire les effets physiques, écologiques, esthétiques et sociaux d'un projet sur l'environnement.

& GESTION DES DECHETS

- Les EIES sont obligatoires depuis le 9 juillet 2011, et préalable au démarrage des activité pour toute *installation classée*. Loi n° 11/009 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- L'EIES est assortie d'un plan de gestion environnemental et social-PGES, d'un plan d'urgence, d'un plan de gestion des déchets, d'un plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement-PAR, PMCES.

Article 14, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement

Acteurs & compétence

Acteur	compétence
- les inspecteurs forestiers assermentés - les fonctionnaires assermentés - les autres OPJ (à compétence générale) dans leur ressort territorial	- rechercher et constater les infractions forestières Article 127, code forestier 2002 - procéder à la saisie et la mise sous séquestre des instruments, véhicules et objets ayant servi à commettre une infraction forestière ou qui en sont le produit article 129, code forestier 2002 - lorsqu'ils sont munis d'une autorisation d'un OMP : procéder à des visites et perquisitions dans les maisons d'habitation, dans les bâtiments, dans les cours adjacentes et dans les enclos - appréhender et transférer à l'OMP du ressort, toute personne surprise en flagrant délit d'infraction forestière - requérir la force publique pour la répression des infractions forestières - requérir la force publique pour la saisie des produits forestiers illégalement détenus, transportés, vendus ou achetés - transiger sur les infractions forestières dans la limite de leurs compétence (voir transactions dans le domaine forestier). Article 3, 4 & 5 ; Arrêté ministériel n°104 CAB/MIN/ECN-T/015/JEB/ 09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière
Les agents assermentés de l'administration chargée des forêts	- appréhender et transférer à l'OMP du ressort, toute personne surprise en flagrant délit d'infraction forestière - requérir la force publique pour la répression des infractions forestières - requérir la force publique pour la saisie des produits forestiers illégalement détenus, transportés, vendus ou achetés - transiger sur les infractions forestières dans la limite de leurs compétence (voir point 2: transactions dans le domaine forestier).
Les agents non assermentés de l'administration chargée des forêts Article 127, code forestier 2002	- établir les rapports concernant des actes constitutifs d'infractions forestières
Les associations représentatives des communautés locales et les ONGs nationales agréées.	- exposer l'affaire devant le tribunal, déposer ses conclusions et se constituer partie civile aux procès en matière forestière. Article 134, code forestier 2002 - L'Etat congolais (devant le tribunal et devant la juridiction d'appel). Article 135, code forestier 2002

RSE Vs. REE

entretenu par/au profit des Entreprise??

R....**SOCIALE**

- Pas légale en RD Congo
- Compte sur la volonté des entreprises
- N'inclut pas nécessairement/QUE des aspects environnementaux
- N'exclut pas la REE

R....Environnementale

- Est obligatoire et pénale
- Inclut nécessairement les aspects sociaux (EIE et **Sociale**) en plus des aspects environnementaux,

Bien entendu, il faut reconnaître l'**OVERLAP** des EIES et cahiers des charges dans le secteur minier...mais bon!

V. RAPPEL DE L'ETAT ACTUEL: NON COMPLIANCE 85%

5.1 Rapport sur l'environnement

LE CONSTAT DANS 4 PROVINCES

Impunité environnementale inquiétante

- a) Pollution par les entreprises privées formelles (bouteilles en plastic, sachets, papier, produits chimiques dans rivières & sols, Hôpitaux? et autres DECHETS INDUSTRIELS etc.)
- b) Par le secteur informel (Cars wash-rivières/cours d'eaux, malewas, dépôts de piles, etc)
- c) Pollution par les entreprises de l'Etat (GECAMINES/H kat, SOKIMO/Ituri, etc.)
- d) Pollution par les particuliers
 - (fosses sceptiques /Nape phréatique = Typhoïde;
 - puits de forage d'eau
 - Affiches électorales et publicitaires?

a) Pollution par les ONGs internationales

- Sites MONUSCO & déchets du personnel
- ~~UNHCR: Déboisement~~ pour relocaliser les IDPs/Réfugiés,

b) Etc. documentée dans un Rapport environnemental disponible

www.heshima.international

HESHIMIA MAZINGIRA - DR Congo

Bureau d'étude spécialisé en études et évaluations
environnementales et sociales



www.heshima.international

RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA PROVINCE DE L'ITURI AU 30 MARS 2020

Avec la participation de l'ONG

Femmes

Juristes pour
la promotion
des droits de
la femme et la
protection de
l'environnement



SOURCE DE L'IMPUNITÉ CONSTATEE?

1. Absence d'informations digestes et claires
2. Connaissance limitée de la législation/répression environnementale :
 - **PAR les justiciables** (chefs d'entreprises),
 - **PAR les avocats** (conseil des entreprises),
 - **PAR les services techniques** (censés documenter les infractions)
 - **Div prov envt** - utilise des lois abrogées- comodo in comodo
 - **FFN**: limités à la forêt (mais que faire lorsque l'on attrape un exploitant forestier avec des espèces protégées?)
 - **OPJ**: Les arbres aussi ont-ils des droits?
 - **PAR les acteurs politiques décideurs** en matière environnemental : **maires** de Ville, les ministres provinciaux de l'Environnement + cabinets

OUI, CE QUI PRÉCÈDE EST VRAI. MAIS QUE FAIRE **DE CONCRET**

« Peut de mots, beaucoup d'Action! Peu d'Action, beaucoup de maux! » KBMMB

- Partant du postulat que l'information est la base de tout changement;
- Sachant que notre pouvoir d'action (**HESHIMIA MAZINGIRA**) est limité;
- Conscients que la sanction est un moyen rapide et effectif d'apprentissage
- Que les OPJs jouent un rôle primordial dans l'application des lois
- Sur base de l'expérience passée

5.2. TYPES DE SANCTIONS POUR LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR MINIER

- **Confiscation du matériel ayant permis la commission d'infraction environnementale** (Voir l'infraction *Non-exécution des obligations souscrites dans le PGES ou dans le PAR.*) **Article 83, loi n° 14/003 du 11 février 2014** relative à la conservation de la
- **Condamnation du titulaire d'un droit/titre minier à des travaux de protection de l'environnement**
- **Restauration environnementale**
- **Confiscation de la provision pour réhabilitation d'un site minier**
- **La suspension des activités** (Article 292, Code minier 2002)
- **Exécution des travaux de réhabilitation de l'environnement/d'un site minier ou d'exécution du PGES/PAR par un tiers aux frais du détenteur du titre**
- **Remboursement, par le détenteur d'un droit/titre minier, des frais additionnels dépensés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un site minier.**
- **Interdiction de sortie du territoire National :**

5.3 TYPES DE SANCTIONS POUR LES INFRACTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL DANS LE SECTEUR DE L'EAU

- La suspension du droit d'opérer ;
- La résiliation du contrat ;
- Le retrait du titre ;
- L'interdiction d'exercer dans le secteur.
- Les mesures visées à l'alinéa ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant

La compétence universelle?

- Pour pouvoir les poursuivre dans les pays où la législation est plus stricte, et le système judiciaire plus fiable et indépendant



VI. BREF

- Vérifiez la liste de vos clients qui sont des installations classes 1(a) et 1(b)
- Évaluez avec eux les risques qu'ils encourent
- Demandez à un bureau d'étude ce qui peut être fait (graduellement...pouvoir faire des affaires et respecter l'environnement; j'y crois! C'est possible!.

Finance verte!!

Merci!

Asantɛ!

Dank Je Well!